

Publié du 23/11/2022  
Au 23/01/2022

## ARRETE N° 6.1.2022/353

### **Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°8.3.2022-69 en date du 23 juin 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2022/194 du 08 juillet 2022 portant réglementation d'une période d'expérimentation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour une durée de trois mois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et la maîtrise de la demande d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**CONSIDÉRANT** la fin de la période d'expérimentation ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 01 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** Sur la commune, l'éclairage public sera éteint de 01 h00 à 05h00, tous les jours. Cette mesure est définitive mais pourra être retirée pour des motifs d'ordre et de sécurité publics.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse ;
- Monsieur le directeur départementale de la DDTM des Alpes Maritimes ;
- monsieur le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- monsieur le commandant de la communauté de brigade de Mandelieu ;
- monsieur le président du SDIS 06 ;
- monsieur le président du SICTIAM ;
- monsieur l'adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette-sur-Siagne ;
- monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,  
Le 21 novembre 2022  
Le Maire  
Christian ORTEGA



*(Handwritten signature)*

## AR Préfecture

### Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20221121-6_1_2022_353-AR
Numéro d'acte :	6_1_2022_353
Date de décision :	21/11/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2022-353 Portant extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune .pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	23/11/2022 08:28:26
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>23/11/2022 08:28:58</b>